Au cours de l’année 2009, MPM a demandé à Urbaser d’étudier différentes alternatives envisageables pour répondre aux exigences du nouvel arrêté compostage du 22 avril 2008 et également une extension de la partie méthanisation du CTM.

Urbaser a transmis au cours de l’année 2009 diverses propositions (annexes XX) et a retardé l’exécution de certains travaux qui auraient du être détruits dans le cas où le projet Caselli aurait été adopté (cf lettre 041).

Il s’agit notamment d’une modification de l’alimentation des homogénéisateurs. En effet pour anticiper la mise en place d’ homogénéisateurs supplémentaires et permettre leur alimentation depuis le tri primaire existant, EVERE a modifié l’alimentation des BRS existants. En annexe XXX, un schéma de la configuration prévue initialement, de l’alimentation des deux BRS existants depuis le tri primaire et un schéma de la configuration à mettre en place pour le projet d’extension permet de bien comprendre les différences. Sans cette modification, il n’aurait pas été possible dans le futur (pour l’extension) de réaliser ces changements sans un arrêt conséquent de l’installation actuelle. Au final le projet d’extension n’a pas été retenu et l’alimentation des BRS a été modifiée pour revenir à la configuration initiale.

Le surcoût lié au changement de configuration de l’alimentation des BRS pour anticiper l’extension « caselli » s’élève à 96 300 €. Ce montant se décompose comme suit :

* 42 664 €, avenant 1 de la commande du tri primaire avec la société VAUCHE. Cet avenant comprend les études, fourniture, livraison et travaux de modification de l’alimentation des BRS : passage de la configuration initiale à la configuration extension.
* 53 966 €, commandes ( 48000 + 5966 ) avec la société Transmeca. Ces commandes comprennent les travaux nécessaires pour la modification de l’alimentation des BRS, passage de la configuration de l’extension à la configuration prévue initialement.

De plus, l’extension de la capacité de la méthanisation entraine inévitablement une augmentation de la quantité de refus du tri secondaire. Le projet d’extension de la méthanisation était associé à une diminution de la capacité de traitement de l’UVE. De fait une partie des refus du tri secondaire ne pouvait plus être traitée par l’incinération. C’est pourquoi il a fallu prévoir un système d’évacuation d’une partie de ces déchets pour un traitement extérieur au site. Pour cela EVERE a remplacé la bande transporteuse des refus du tri secondaire par deux bandes transporteuses avec possibilité d’évacuation des refus de la première bande vers une trémie de rechargement en camion.

Le surcoût lié à la mise en place d’un système d’évacuation des refus du tri secondaire par camion s’élève à 32089 €. Ce montant correspond à une partie (Etude, fourniture, livraison et travaux de modification de l’alimentation des BRS) de l’avenant1 de la commande du tri secondaire avec la société VAUCHE.

Par ailleurs, Urbaser a également réalisé des fondations profondes supplémentaires indispensables pour la configuration de l’extension au niveau du bâtiment maturation. Une fois le bâtiment maturation achevé il n’aurait pas été possible de réaliser ces fondations.

Montant GC a fournir par Lucho Perez